



Parc
Lefebvre

Association Chaville Parc Lefebvre

7, Boulevard de la République
92370 CHAVILLE

<http://parclefebvre.pagesperso-orange.fr>

RECOURS GRACIEUX

Immeuble

1284, Avenue Roger Salengro

92370 CHAVILLE



Numéro de dossier : PC 092 022 22 00010

Demandeur du permis de construire : SCCV CHAVILLE RS

Permis délivré le 20 sept 2022 par Monsieur David Ernest, affiché le 23 septembre.

Table des matières

1.	Préambule	3
➤	Décision du Conseil Constitutionnel en date du 12 août 2022	3
➤	Décision du Conseil d'Etat en date du 20 septembre 2022	3
➤	Extrait du SCoT de la Métropole du Grand Paris, approuvé en janvier 2022	3
➤	Le recours gracieux.....	3
2.	Evolution du climat en Ile-de-France	4
➤	D'ici à 2050	4
➤	Les îlots de chaleur	5
3.	Le contexte du permis PC 092 022 22 00010	6
4.	Le permis PC 092 022 22 00010	6
➤	Les parcelles concernées.....	6
➤	L'inventaire.....	6
○	Faune – Oiseaux	7
○	Flore – Arbres	7
○	Bilan de l'inventaire.....	8
➤	Les arbres, objets du dossier projet	8
○	Le visible	8
○	Le souterrain.....	10
○	Le support.....	12
5.	Rappel : L'Association Chaville Parc Lefebvre	12
➤	Le Parc Lefebvre	12
➤	Présentation de l'Association Chaville Parc Lefebvre	13
6.	Conclusion	13

1. Préambule

➤ **Décision du Conseil Constitutionnel en date du 12 août 2022**

« Il résulte du préambule de la Charte de l'environnement que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation et que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins »

➤ **Décision du Conseil d'Etat en date du 20 septembre 2022**

« Le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, tel que proclamé par la Charte de l'environnement, présente le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative. »

➤ **Extrait du SCoT de la Métropole du Grand Paris, approuvé en janvier 2022**

Paragraphe 8.2 : Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements.

« La préservation et la reconquête des espaces de pleine terre, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation sont des objectifs majeurs notamment pour lutter contre les effets des îlots de chaleur et favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics comme dans les parcelles privées. Chaque opération d'aménagement et projet de construction doit concourir à ces objectifs de santé publique et de qualité de vie.

Prescription P86 : Renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30% de pleine terre. » (Par espace de pleine terre on entend les espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales)

➤ **Le recours gracieux**

L'association Chaville Parc Lefebvre (voir présentation de l'association en fin de document) est concernée par le permis PC 092 022 22 00010 puisque le bâtiment objet du permis accordé jouxte le périmètre géographique de l'association et donc impacte son cadre de vie dans les aspects architecture, environnement, biodiversité, circulation, etc...

Le présent recours se place dans les orientations fortes données et connues avant l'accord municipal du 20 septembre 2022:

- par les Sages en août 2022 et affirmée par le Conseil d'Etat en septembre de la même année, rappelée ci-dessus.
- par le SCoT approuvé en janvier 2022. Les prescriptions du SCoT ne s'imposent pas au PLU actuel mais l'esprit de celles-ci ne peut, en responsabilité, être ignoré voire contredit.

Ce recours analyse le contexte environnemental pour savoir si le permis accordé ne risque pas de *« compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins »* et s'il permet de *« concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie »* tout en respectant les règles concernant les *« choix destinés à répondre aux besoins du présent »*. Il est clair que le permis autorise

la construction d'un immeuble qui va durer plusieurs décennies et sera toujours présent en 2050 quand les besoins des générations futures seront effectifs.

2. Evolution du climat en Ile-de-France

➤ D'ici à 2050

Le contexte environnemental des années à venir est fortement dépendant de l'évolution du climat de l'Île de France. Pour cela, citons le travail réalisé par le SRCAE d'Ile-de-France (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France) en décembre 2012 :

« Le changement climatique se traduira par une hausse des températures moyennes, hausse qui sera particulièrement marquée l'été (avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur) ce qui a également des conséquences en matière de dégradation de la qualité de l'air et, l'hiver, avec un recul des jours froids.

En parallèle, les précipitations annuelles vont diminuer. Là encore, cette baisse sera particulièrement marquée l'été et au début de l'automne, et conduira à l'allongement de la période sèche estivale et à l'augmentation des sécheresses. Les précipitations pourraient augmenter l'hiver. »

Notons les idées force :

- **Hausse des températures particulièrement marquée l'été**
- **Dégradation de la qualité de l'air**
- **Baisse des précipitations particulièrement marquée l'été**

Cette étude date de 10 ans. Sa pertinence est toujours totale, présente et reconnue désormais dans notre quotidien de façon irrévocable. Depuis cette date, les différents rapports du GIEC ne font qu'accentuer le résultat de cette étude. La dégradation constatée est même plus rapide que prévue. Citons l'étude récente réalisée par Météo France et le CNRS et publiée le 4 octobre 2022 : « *Les observations récentes suggèrent que la France s'est réchauffée et va continuer à se réchauffer davantage, et plus vite que ce qu'on pensait jusqu'à présent* » (Revue Earth System Dynamics).

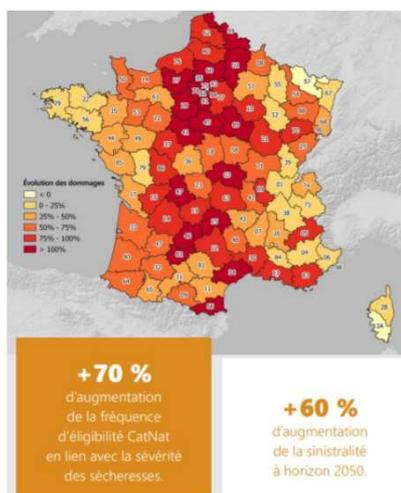
Le mois d'octobre 2022 est le plus chaud jamais recensé depuis le début des mesures en 1945. Pour illustrer l'avenir proche, voici des projections à partir de données Météo France :



Il est certain, que quand on subit des températures constatées supérieures à 40°C en métropole densément urbanisée, on relève des 50°C sur les dalles béton, températures difficilement compatibles avec la vie.

Autre illustration : Prévisions réalisées par le groupe d'assureurs Covéa.

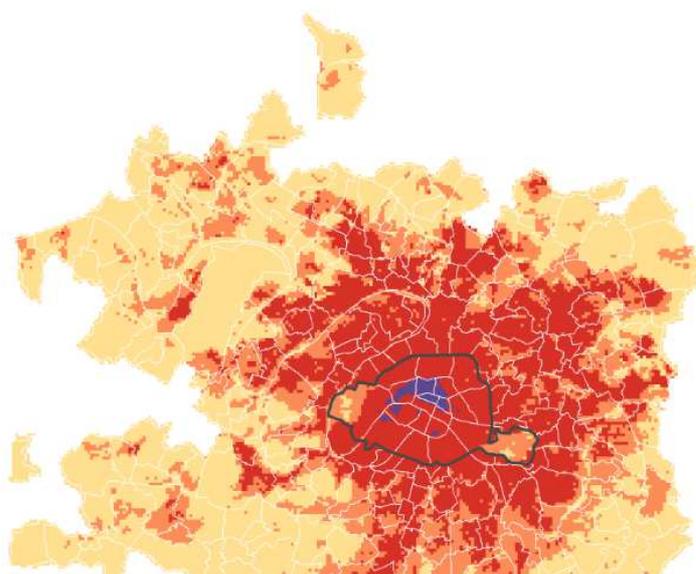
Les sécheresses devraient également se renforcer et conduire à une hausse moyenne de la sinistralité de l'ordre de + 60 % à l'horizon 2050. Notons que le département des Hauts-de-Seine est rouge cramoisi, largement au-dessus de la moyenne.



Risque sécheresse : Évolution des dommages (moyenne multi-modèles) dus à la sécheresse géotechnique à climat futur sous le scénario RCP 8.5 pour l'horizon 2050. Source : Covéa

➤ Les îlots de chaleur

Le projet MAPUCE porté par le CNRM (Centre National de Recherches Météorologiques) dresse la carte des îlots de chaleur en zone urbaine de Paris (données 2021) et indique la situation à Chaville.



Nom de la commune
Chaville

Aire urbaine de rattachement
Paris

Valeur de l'îlot de chaleur
3,90

Catégorie
Fort

Chaville est classé en catégorie « **fort** » en terme d'îlot de chaleur.

3. Le contexte du permis PC 092 022 22 00010

Un premier permis avait été accordé par la municipalité de Chaville le 13 mars 2020, permis PC 092 022 19 10028.

Différents recours gracieux ont été faits à la suite, dont un par l'Association Chaville Parc Lefebvre. Ce recours a été rejeté. Le permis a été annulé.

L'Association s'était étonnée qu'aucun inventaire faune/flore n'ait été réalisé dans les jardins non entretenus et revenus à l'état libre. Comment pouvait-on supprimer de la pleine terre, des arbres matures, de la végétation arbustive sans même s'interroger sur sa valeur faunistique et floristique ?



4. Le permis PC 092 022 22 00010

➤ Les parcelles concernées

Les deux parcelles concernées AC456 et AC414 ont une surface de 953 m². L'estimation, au regard des plans, de la surface de terre pleine est de l'ordre de 570 m², soit environ 60% de la surface des 2 parcelles. Cette surface de pleine terre n'est pas indiquée dans le dossier, c'est pourtant une donnée essentielle dans le contexte actuel lié à la crise climatique. Pourquoi cette absence ?

Cette surface non négligeable représente un des rares îlots de fraîcheur dans la zone densifiée UA de l'avenue Roger Salengro. A ce titre, son importance écologique est prioritaire dans le contexte climatique actuel, Chaville étant classé en catégorie « fort » en îlot de chaleur. A noter que le gouvernement a annoncé en juin 2022 un plan pour aider les villes à créer des îlots de fraîcheur. Pourtant, le projet, objet de ce recours, supprime cet îlot de fraîcheur !

➤ L'inventaire

Un inventaire faune-flore a été réalisé le 31 mai 2022 par la société Poly Expert Environnement, basée à Lille, spécialisée dans le secteur d'activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes.

Visuel du site Poly Expert Environnement, l'aspect "environnemental" est clairement perceptible.



L'inventaire réalisé par leur expert, précise bien ses limites : un seul relevé a été effectué. Or si on reprend un extrait de la note méthodologique de la Direction Régionale de l'Environnement - Champagne Ardennes :

(...) « De nombreuses espèces végétales ne sont identifiables qu'à une certaine période de l'année. Il est donc important de réaliser les prospections de terrain à une période optimale de développement des espèces potentiellement présentes, période qui est différente d'une espèce à une autre. De même pour la faune, les périodes d'observation les plus propices dépendent fortement des taxons.

Les inventaires doivent être réalisés en plusieurs sorties terrain. Il peut être souhaitable, en fonction de l'intérêt du site, d'étaler les sorties suivant les saisons. Dans tous les cas, une partie des inventaires de terrain devra être réalisée en avril, mai ou juin. » (...)

○ Faune - Oiseaux

3 espèces communes sont identifiées dans cet inventaire.

Or la présence de moineaux domestiques a été signalée à la municipalité (courriel de l'association à M. Girondot, conseiller municipal, copie M. Ernest adjoint en charge de l'urbanisme, en date du 4 juillet 2022 ; courrier de la LPO en date du 11 août 2022). Le moineau domestique (*passer domesticus*) est une espèce devenue très fragile en Île de France et protégée (espèce classée en Vulnérable).

Des riverains, amateurs de l'observation des oiseaux, relèvent d'autres espèces dans ce coin de Chaville. La présence de chauve-souris est même signalée. Cet îlot de végétation ne peut être qu'un vivier important de nourriture pour oiseaux et chiroptères.

Donc s'appuyer sur la pauvreté et la banalité d'espèces d'oiseaux identifiées par cet inventaire pour construire le dossier projet est faux. Proposer des nichoirs en toiture sans savoir qui fréquente ces lieux relève de la gageure et nous semble peu sérieux, chaque espèce d'oiseau a besoin d'un nichoir spécifique, quand l'espèce accepte de nicher dans une boîte. Même réflexion pour les insectes et chiroptères.

○ Flore - Arbres

L'inventaire ne donne aucune précision sur la taille des arbres identifiés, leur nombre n'est pas non plus clairement précisé. Des thuyas, combien ? Un mélange d'espèces, c'est quoi ? ...

Nombre de ces arbres atteignent une hauteur significative d'une dizaine de mètres, constat visuel. Ils sont des arbres de haute tige selon la définition du PLU de Chaville (*Arbres à haute tige : arbres qui*

peuvent atteindre une hauteur de plus de 3 mètres si on les laisse pousser). Les thuyas, non comptabilisés, font plus de 3 m et sont donc à considérer en arbres de haute tige.

Donc identifier précisément, au vu de cet inventaire, la flore qui va disparaître n'est pas possible.

De plus, l'inventaire ne parle absolument pas de l'impact climatique sur les essences à choisir en remplacement.

○ Bilan de l'inventaire

Notons le progrès par rapport au précédent dossier où rien n'avait été fait. Mais l'inventaire réalisé ne respecte pas la méthodologie classique des inventaires. De plus, il reste imprécis sur des données essentielles de volumétrie. Il ne remplit donc pas l'objectif de donner une vision claire de ce qui va disparaître et se baser dessus pour construire et justifier une proposition n'est pas sérieux.

➤ Les arbres, objets du dossier projet

Les arbres doivent être envisagés dans leur intégralité constitutive :

- le visible : le houppier, le tronc
- le souterrain : le système racinaire
- le support : la terre

○ Le visible

La hauteur des arbres

Rappelons l'article 13.2.1.3 du PLU, zone UA

13.2.1.3 Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état de conservation. Cependant, l'abattage d'arbres sera autorisé s'il est indispensable à l'implantation des constructions ou à l'établissement d'un accès. Tout arbre abattu devra être remplacé par une essence locale et de même taille à l'âge adulte.

Constat identifié : L'inventaire ne donne pas clairement le nombre d'arbres et pas du tout leur taille. Comment respecter cet article ? **C'est impossible.**

Le projet prévoit 8 arbres de hautes tiges : 2 sureaux, 2 amélanchiers, 4 sorbiers. Le PLU de Chaville donne la liste des arbres à privilégier et les classe par famille : Le sureau est catalogué en arbuste, l'amélanchier en petit arbuste, le sorbier en arbre. On ne peut donc pas considérer le sureau et l'amélanchier en arbres de hautes tiges. Ce sont donc en fait 4 arbres de hautes tiges et non 8 qui sont prévus.

Un nombre certain d'arbres actuels de plus de 3 mètres (une dizaine ?, en tous cas plus de 4 et certainement plus de 8), avoisinant même parfois les 10 m, sont remplacés par 4 arbres de haute tige. Tout arbre abattu n'est pas remplacé par une essence de même taille à l'âge adulte.

Et quand bien même le projet proposerait 8 arbres qui feraient 10 m environ en taille adulte, disons 8 sorbiers, il ne serait pas possible de les inclure dans les espaces végétalisés identifiés pour qu'ils puissent atteindre une taille en accord avec la réglementation. La distance de plantation entre ces arbres doit être de l'ordre de 5 m et il faut respecter une distance d'environ 2 m avec l'immeuble. La

condition de remplacer **tout** arbre abattu par un arbre de **même taille** n'est pas compatible avec l'existant.

L'article 13.2.1.3 n'est pas respecté.

Les essences proposées

Le PLU demande de mettre des essences locales. Que vaut encore ce critère « local » dans le contexte de dérèglement climatique détaillé précédemment ?

Nous avons interrogé des experts sur le sujet :

- Serge Muller, Professeur émérite du Muséum national d'Histoire naturelle, Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité.
- David Happe, Expert arboricole, Ingénieur en écologie et technicien forestier. Ouvrage : Arbres en péril (prix de l'arbre 2021)

Les réponses suivantes nous sont faites :

- 1) Serge Muller : « *Il est préférable effectivement d'y [sur la dalle] planter des arbres adaptés à la sécheresse, plutôt que les espèces indigènes en Ile-de-France qui risquent fort de ne plus être adaptées aux conditions climatiques des prochaines décennies* » (courriel 15/10/2022)
- 2) David Happe : « *mon expérience de praticien me conduit à penser que très peu d'espèces arborescentes locales ne sont, et surtout, ne seront en mesure de supporter les canicules et sécheresses exacerbées en milieu hyper urbain dès lors que les techniques de plantations actuelles et les formes arborées d'aujourd'hui seront maintenues.* » (courriel 10/08/2022)

A noter aussi, la décision de la Ville de Paris qui a lancé en 2019 une étude baptisée « Arbres et climat » pour déterminer les essences qui à l'avenir seront plus adaptées au nouveau climat parisien. L'enjeu est double. « *Il nous faut à la fois trouver des essences qui résistent aux hautes températures et qui rafraîchissent aussi la ville* ».

Site internet de Ville de Paris : « *Les enjeux liés au changement climatique imposent une adéquation de l'essence de plantation au risque d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquents à moyen et long terme. En particulier, certaines essences méditerranéennes (telles que les micocouliers de Provence, les noisetiers de Byzance, les poiriers de Chine, les oliviers de Bohème ou les chênes verts) s'avèrent particulièrement bien adaptées aux sols et au climat parisiens.* »

Le sorbier proposé dans le projet est un arbre reconnu pour souffrir facilement du manque d'eau et de la chaleur !!! Mauvaise pioche.

Arroser ces espaces végétalisés ? L'usage de l'eau va devenir de plus en plus réglementé et restreint aux usages domestiques. L'été passé a déjà vu de nombreuses interdictions d'arroser les jardins. Le projet ne prévoit pas de récupérer les eaux de pluie et de les stocker à des fins d'arrosage. Avec les canicules et sécheresses, la terre sur dalle béton sera très vite un milieu mort par manque d'eau, vu sa faible épaisseur (80 cm).

Il devient donc impératif de bien réfléchir aux arbres à planter et rechercher des essences plutôt méditerranéennes car le climat de l'Île de France est bientôt de ce type. Cette réflexion n'a pas du tout été menée pour ce projet qui reste dans une optique de stabilité de la flore. Les essences

proposées ne tiendront pas longtemps ce qui a un impact majeur et dommageable pour un environnement qui est globalement déjà très fragile dans la zone UA densifiée. La terre pleine actuelle arborée, vivant îlot de fraîcheur, va devenir au fil des ans une terre artificialisée, mort îlot de chaleur.

Le PLU précise dans l'article 2 des dispositions générales:

1°) les dispositions qui permettent de refuser le permis ou de ne l'accorder que sous réserve de l'observation, en sus du règlement du PLU, de prescriptions spéciales :

* lorsque les constructions sont de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ou à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

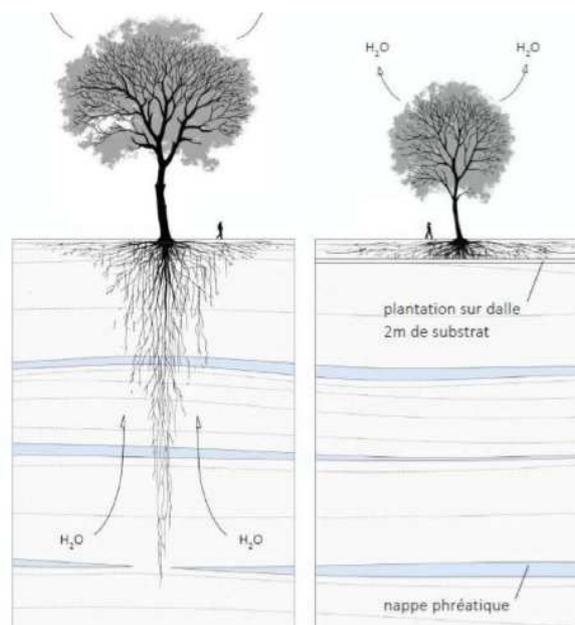
L'analyse du projet aurait dû amener à refuser le permis au vu des conséquences dommageables pour l'environnement en terme de perte de pleine terre arborée remplacée par un support artificialisé végétalisé non pérenne dans la durée, et ce, en contradiction totale avec l'esprit du SCoT.

L'article 2 des dispositions générales n'est pas respecté.

Il faut donc prévoir des essences de type méditerranéennes. Mais pourquoi ces essences supportent-elles les sécheresses répétées ? Parce qu'elles ont un système racinaire profond et vont puiser l'eau dans les couches lointaines. Ce qui nous amène à regarder les racines.

o Le souterrain

Le monde souterrain des arbres n'est que très rarement pris en compte. Pourtant, il est reconnu que l'arbre prend autant de place en visible qu'en souterrain. Un arbre de 10 m de hauteur aura un enracinement du même ordre. (Voir schéma ci-dessous, extrait étude Arbre et Climat de Ville de Paris)



Enracinement d'un même arbre en pleine terre et sur dalle (Crédit : Clément Dubrana, Ville de Paris)

Ce dessin montre clairement comment doit se débrouiller un arbre dans une plantation sur dalle. Ses racines s'étalent et l'arbre ne peut croître correctement ; dans tous les cas, il ne peut atteindre la même taille que s'il était en pleine terre. Rajoutons à cela la contrainte canicule/sécheresse qui n'aidera pas l'arbre à se développer.

Le projet d'immeuble prévoit des arbres de hautes tiges sur 80 cm de terre. Qu'en disent nos deux experts consultés ? :

- 1) Serge Muller : *« c'est sûr que 80 cm est une épaisseur bien modeste pour permettre un enracinement suffisant des arbres. Les arbres pourront se développer pendant quelques années, mais leur croissance et leur survie sera forcément limitée. Surtout avec les sécheresses actuelles, qui deviendront de plus en plus fréquentes. »*
- 2) David Happe : *« je pense qu'y compris sur une dalle de béton de 80 cm de profondeur exposée à de multiples contraintes urbaines et anthropiques, on peut concevoir des projets de plantations audacieux mais ce ne sera, effectivement pas en plantant à la va-vite quelques ligneux dans des fosses individuelles de qq mètres cubes (parfois moins...). »*

Le constat est alors le suivant :

- Planter des arbres de hautes tiges sur 80 cm de terre ne permettra pas d'obtenir des arbres pérennes dans le temps et capables d'avoir une taille équivalente à ceux actuellement existant en terre pleine comme exigé par le PLU
- Les arbres d'essence locale ne résisteront pas dans la durée aux contraintes climatiques sur une bande de terre de 80 cm dans un milieu très densifié où les hausses de températures sont exacerbées par tout le béton avoisinant.
- Les arbres d'essence méditerranéennes aux racines profondes résisteraient aux sécheresses mais leur besoin d'enracinement n'est pas compatible avec une épaisseur de terre de seulement 80 cm.

La solution écologique proposée n'a aucune pérennité dans le temps et ne peut convenir aux impératifs de préservation de l'avenir exprimé dans le préambule de la Constitution. Il y a donc des conséquences dommageables pour l'environnement.

Le projet et le service urbanisme auraient dû soumettre et répondre à cette contradiction : le PLU impose des essences locales, le climat les rejette majoritairement. Lesquelles conserver, lesquelles changer, par quoi ? Toutes ces questions lourdes d'urgence sont instruites par d'autres municipalités (voir l'exemple précédent de Paris), le projet présent les ignore et en cela obère l'avenir.

L'analyse du projet aurait dû amener à refuser le permis vu les conséquences dommageables pour l'environnement.

L'article 2 des dispositions générales n'est pas respecté.

De plus, la taille à l'âge adulte des arbres sur dalle ne sera jamais celle des arbres existants :

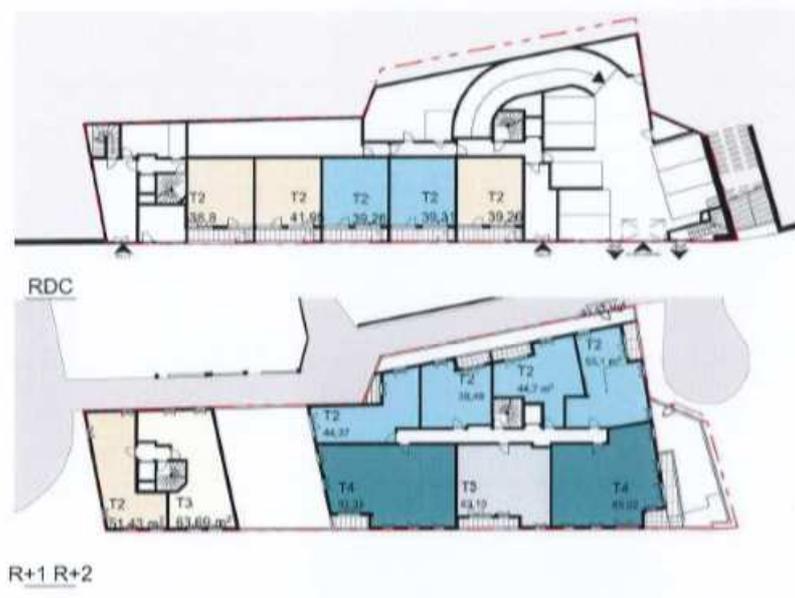
L'article 13.2.1.3 n'est pas respecté.

A noter : Le jardin atlantique, qui fait tout de même de 3,5 ha, créé il y a 30 ans sur une dalle de béton au-dessus des quais de la gare Montparnasse. Donc il n'est pas inconcevable de planter des

arbres sur dalle. Mais la présentation du jardin mentionne une profondeur de terre de 1,80 m, ce qui assure une réserve d'eau plus conséquente que 80 cm.

○ Le support

La dalle supportant la terre est positionnée pour une bonne partie sur des logements T2 en RDC. Cela va donc encore plus accroître la fragilité des plantations en ajoutant des contraintes de températures venues par le bas. L'hiver, il fera froid en haut et chaud en bas. L'été, il fera chaud en haut et en bas.



Or, L'article 13.2.2.1 précise :

En zone UA, au moins 20 % de la superficie totale de l'unité foncière doivent être végétalisés, avec une profondeur de terre d'au moins 80 cm pour les plantations. Ces espaces végétalisés ne pourront pas être situés en étage pour être comptabilisés.

Le PLU a donc pris en compte cette contrainte par le bas en ne comptabilisant pas les espaces situés en étage en espaces végétalisés. Du coup, la terre d'épaisseur 80 cm du projet ne peut être prise en compte dans le calcul des 20 % d'unités foncières végétalisées.

L'article 13.2.2.1 n'est pas respecté.

De plus, ces 20% d'unités foncières végétalisées tels que proposés ne vont absolument pas dans le sens de préserver 30% de pleine terre comme demandé par le SCoT.

5. Rappel : L'Association Chaville Parc Lefebvre

➤ Le Parc Lefebvre

Le premier juin 1907, un cahier des charges régissant le lotissement du Parc Lefebvre a été rédigé.. D'une surface de 46 895 m² (voies comprises), il est limité par le devant par la grande rue (av. Salengro), au fond par le chemin de fer (rive droite), d'un côté par la rue Carnot et de l'autre par l'avenue de la Résistance.

La nouvelle mairie s'est installée à la Villa Lefebvre. Un îlot de 5 500 m² est réservé pour y créer un square public et une place.

Un cahier des charges précis a géré le bon fonctionnement du Parc Lefebvre durant 50 ans lui assurant une unité d'urbanisme qui reste très présente encore à ce jour.

➤ **Présentation de l'Association Chaville Parc Lefebvre**

L'association a pour but essentiel de veiller activement à la préservation du caractère résidentiel et verdoyant du quartier de Chaville correspondant à l'ancien Parc Lefebvre. Ce quartier se distingue par :

- Une dominante pavillonnaire
- La présence de nombreux espaces verts
- Une hauteur limitée des constructions qui permet aux habitants de jouir d'une clarté dans leurs logements

L'association agira principalement à représenter moralement la position de ses membres face à l'évolution urbaine du quartier :

- Projets d'urbanisme
- Projets immobiliers éventuels
- Evolution de la voirie
- Nuisances liées au trafic automobile

Siège social : 7 boulevard de la République, Chaville

Parution au journal officiel du 26 novembre 1998

6. Conclusion

Reprenons l'objectif initial de ce recours exprimé dans le préambule : Analyser le contexte environnemental pour savoir si le permis accordé ne risque pas de « *compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* » et s'il permet de « *concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie* » tout en respectant les règles concernant les « *choix destinés à répondre aux besoins du présent* ».

Un inventaire faune-flore ne respectant pas la méthodologie officielle donne une analyse faussée de l'existant appelé à disparaître ; les propositions qui en découlent, biaisées et inadaptées au dérèglement climatique, sont appliquées au projet.

Rappelons aussi que l'existant comprend un espace de terre pleine arboré, véritable îlot de fraîcheur dans un environnement classé en îlot de chaleur fort.

Il apparaît que le permis accordé ne respecte pas les règles du présent :

- **Non-respect de l'article 13.2.1.3** : la compensation écologique n'est pas et ne peut pas être assurée en quantitatif et en qualitatif.
- **Non-respect de l'article 13.2.2.1** : les 20% de surfaces végétalisées ne sont pas respectés.

Le permis compromet aussi le futur :

- **Non-respect de l'article 2 des dispositions générales.** Le sujet du dérèglement climatique n'est pas suffisamment traité dans le volet écologique du projet. L'évolution évidente du climat (canicules/sécheresses) n'est pas prise en compte dans ce projet. Les conséquences sur l'application du PLU sont ignorées. La solution écologique proposée sacrifie un îlot de fraîcheur, trésor rare dans cette zone densifiée, elle ne résistera pas dans la durée et obère les besoins des générations futures des Chavillois pour un environnement vivable, en contradiction avec l'esprit de la Constitution de la République et celui du SCoT MGP.

Le permis PC 092 022 22 00010 ne peut être accordé.



Léon Bonvin – Les chardonnerets. 1864
Baltimore, The Walters Art Museum

(Léon Bonvin a essentiellement aquarellé à Vaugirard mais aussi à Chaville)